



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 05/12/2018

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents: 50 Votants : 52</p>	<p>PRESENTS : ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM.PHILIPPE (BARNAVE); RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); DE GIORGIO (LES PRES); EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS); PEYROCHE (PENNES LE SEC); CHAUDET (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VALDROME); ASTIER (VAL MARAVEL). ANCIEN CANTON DE DIE : MM.; CARRAU (BARSAC); BORTOLINI (CHAMALOC); BECHET, DARMON, GIRY, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LIORET, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE); YALOPOULOS (LAVAL D'AIX); EYMARD (MARNIGNAC); FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS); GIROUTRU (PONET ST AUBAN); LACOUTIERE (ROMEYER); MOLLARD (SOLAURE); MONGE (SAINTE CROIX); VINCENT (ST JULIEN EN QUINT). ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE EN DIOIS); COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON); VINCENT (PRADELLE); GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT). ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC); PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE); MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE); REY (MENGLON); ICHE (ST ROMAN); ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS). POUVOIRS : MM BLAS à LUQUET ; GONCALVES à BECHET. EXCUSES : MM ALLEMAND, BLAS ; BUIS ; DOUARCHE; GONCALVES; ORAND ; ROLLAND. EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
---	---

C181213-04

Objet : Enfance : Modification de l'intérêt communautaire

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

- ARNAYON
- AUCELON
- BARNAVE
- BARSAC
- BEAUMONT EN DIOIS
- BEAURIERES
- BELLEGARDE EN DIOIS
- BOULC
- BRETTE
- CHALANCON
- CHAMALOC
- CHARENS
- CHATILLON-EN-DIOIS
- DIE
- ESTABLET
- GLANDAGE
- GUMIANE
- JONCHERES
- LA BATIE DES FONTS
- LA-MOTTE-CHALANCON
- LAVAL D'AIX
- LES PRES
- LESCHES EN DIOIS
- LUC-EN-DIOIS
- LUS LA CROIX HAUTE
- MARNIGNAC
- MENGLON
- MISCON
- MONTLAUR EN DIOIS
- MONTMAUR EN DIOIS
- PENNES LE SEC
- PONET- ST AUBAN
- POHTAIX
- POYOLS
- PRADELLE
- RECOUBEAU-JANSAC
- ROCHEFOURCHAT
- ROMEYER
- ROTHER
- SAINT-ROMAN
- SOLAURE-EN-DIOIS
- ST ANDEOL EN QUINT
- ST DIZIER-EN-DIOIS
- ST JULIEN EN QUINT
- ST NAZAIRE LE DESERT
- STE CROIX
- TRESCHENU-CREYERS
- VACHERES EN QUINT
- VAL MARAVEL
- VALDROME
- VOLENT

Vu le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération C181213-03, du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 validant le Plan mercredi Pays Diois et de l'avenant au PEDT 2017- 2021 ;

Considérant que, par suite, la modification la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles dans l'annexe des statuts de la CCD, pour l'article 2 « Action sociale d'intérêt communautaire » est nécessaire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2018
Application égale à l'application



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **modifie la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles dans l'annexe des statuts de la CCD, pour l'article 2 « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :**

« La politique de l'enfance avec :

- L'élaboration, animation et contractualisation de procédures type « contrat enfance » ;
 - La construction, gestion et entretien des Multi-accueils et Accueils de loisirs sans hébergement agréés (ALSH) extrascolaire et périscolaire du mercredi et inscrits dans les dispositifs de développement social contractuel (contrat enfance jeunesse) ;
 - La gestion de tout autre dispositif d'accueil collectif de la petite enfance ;
 - La gestion du relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
 - La gestion du Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP). »
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain Matheron

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CRÔIX HAUTE
MARBIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié le : 19 DEC. 2018

Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Application agréée f. l'equipe.com

99_DE-026-242600534-20181219-0181213_04-ff